

Avis du Comité régional pour l'emploi N° 2026CE05

Concernant la liste des organismes habilités à dispenser la formation en santé et sécurité au travail et la formation économique aux représentants du personnel

Consultation écrite du CoRE du 13 mai 2026



Rappel du contexte

Les organismes de formation habilités à dispenser les formations en santé et sécurité au travail et la formation économique aux représentants du personnel doivent figurer sur une liste arrêtée par le préfet de région, après avis du CoRE.



Avis du CoRE

Le CoRE Hauts-de-France a été consulté par écrit le 13 mai 2026. La consultation s'est clôturée le 27 mai 2026.

Le CoRE Hauts-de-France, à la majorité des membres avec voix délibérative ayant répondu à la consultation écrite, a rendu l'avis suivant :

Les demandes d'inscription sur la liste des organismes appelés à dispenser la formation en santé et sécurité au travail aux représentants du personnel :

- de l'entreprise PERFORMA - **Avis favorable.**
- de l'entreprise OP QSE CONSEILS - **Avis favorable.**

La demande d'inscription sur la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux représentants du personnel :

- de l'entreprise BC PREVENTION - VALENTIN Carole - **Avis favorable.**